

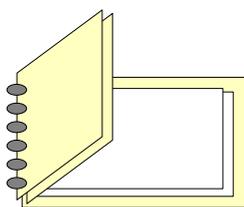
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE**

**COMMUNE DE L'ISLE EN DODON  
31230 L'ISLE EN DODON**

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE  
AUX BATIMENTS COMMUNAUX :  
CINEMA – GENDARMERIE – ASCENSEUR MAIRIE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
C.C.T.P.**



DEVIS DESCRIPTIF

**ARCHITECTE - MAÎTRE D'OEUVRE - COORDONNATEUR SPS  
BERNARD LAGUENS - ARCHITECTE D.P.L.G. - 31430 SENARENS  
Tél. 05.61.98.53.68 Fax 05.61.98.56.57 Mail laguens-bernard@orange.fr**

à SENARENS, le janvier 2017

## **LOT N°0: GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS**

### **A - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1) Objet du Marché**

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concerne **les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma – gendarmerie – ascenseur mairie de L'ISLE EN DODON.**

Maître d'Ouvrage: **Commune de L'ISLE EN DODON.**

Maître d'Œuvre: **Bernard LAGUENS, Architecte D.P.L.G., 31430 SENARENS.**

Les travaux sont répartis en **5 lots** définis comme suit :

**LOT N°01 : DEMOLITIONS – TRAVAUX DIVERS.**

**LOT N°02 : MENUISERIES – EQUIPEMENTS.**

**LOT N°03 : ELECTRICITE - PLOMBERIE.**

**LOT N°04: PEINTURE - REVETEMENTS**

**LOT N°05 : ASCENSEUR**

#### **2) Observations générales.**

Les énumérations qui figurent dans les détails du devis descriptif qui vont suivre ont moins pour but de déterminer l'importance des travaux que d'éclairer les entrepreneurs sur la nature de ceux qui les concerne.

Le C.C.T.P. (devis descriptif), quoique détaillé, ainsi que les plans de principe d'exécution le complétant n'ont pour but que de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir. S'il existait quelque omission dans ces documents, les entrepreneurs devraient prévoir en additif, chacun en ce qui le concerne, les travaux indispensables, par analogie avec ce qui est prévu, étant entendu que chaque entrepreneur attributaire doit assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages dont il a la charge et pallier, par ses connaissances professionnelles toutes omissions ou erreurs.

Dans ces conditions l'entrepreneur reconnaissant avoir tenu compte avant de s'engager forfaitairement des observations qui précèdent, ne saurait arguer ultérieurement d'une erreur ou d'une omission pour ne pas faire les travaux ni fournir les objets nécessaires à achèvement total et complet des ouvrages, tels qu'ils sont fournis par les descriptifs ci-après et les plans, et ce, pour le prix global et forfaitaire faisant l'objet de la commande.

Dans tous les cas, aucun ouvrage susceptible d'entraîner une augmentation du prix soumissionné, tant pour son lot de travaux que pour les autres corps d'état ne devra être entrepris sans un ordre de service écrit du Maître d'œuvre, contresigné par le Maître de l'ouvrage.

Tout travail exécuté en dehors de ces conditions sera toujours considéré comme faisant partie intégrante du montant forfaitaire de la commande, et ce, sous réserve de l'acceptation du Maître de l'ouvrage.

#### **3) Plans d'exécution - Dessins de détails**

**Chaque entrepreneur établira**, en ce qui le concerne **les plans d'exécution (PEO)** et les spécifications techniques détaillées ainsi que les **dessins de détails**, épures schémas nécessaires à la fabrication et à la mise en œuvre des ouvrages qui lui incombent.

Ces plans et épures seront accompagnés, le cas échéant, de toutes notes et calculs justificatifs,

puis présentés à l'approbation du Maître de l'œuvre, avant mise en œuvre.

L'entrepreneur restera néanmoins responsable, malgré le visa du Maître de l'œuvre de toutes les erreurs qu'il aurait pu commettre dans l'exécution de ses dessins, ou dans la mise en œuvre.

#### **4) Vérification des plans.**

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins, s'assurer de leur concordance dans les différents plans et par rapport à l'existant.

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins. L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses aux plans et au présent descriptif.

L'avis de l'architecte sera sollicité pour toutes différences importantes.

L'entrepreneur ne pourra de lui même modifier quoi que ce soit au projet, et il devra signaler tout changement qu'il croirait utile d'y apporter.

Il provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet et il devra compléter, si besoin est et dans les moindres détails, les dessins qui lui seront remis.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il devient responsable de toutes erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences de toute nature que cela pourrait entraîner.

#### **5) Organisation et coordination des travaux.**

Chaque entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à l'architecte de remplir sa mission.

Le but à atteindre étant une exécution rationnelle, sans à-coups ni fausse manœuvre, dans les délais les plus courts et, en tout état de cause, dans les limites du planning d'exécution des travaux (premier semestre 2017).

Il est indispensable que chaque entreprise participant aux travaux connaisse, non seulement les détails des travaux qui lui incombent, mais encore le détail des ouvrages prévus par les autres entreprises.

Il appartient donc à tous les soumissionnaires de prendre connaissance, de façon approfondie, de l'ensemble des présents documents et des plans.

Il incombera ultérieurement aux entreprises de prévoir, de façon rationnelle, en parfaite connaissance de l'ensemble du projet et en accord avec le Maître de l'œuvre, les divers stades d'exécution de leurs ouvrages, fabrications, préparations et mise en œuvre.

#### **6) Normes et règlements - Documents techniques généraux.**

En complément des dispositions contenues dans le CCAP, les ouvrages mis en œuvre devront satisfaire aux prescriptions techniques et fonctionnelles contenues dans les différents textes officiels publiés à la date de remise des offres:

- Aux spécifications du R.E.E.F.
- Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) constituant Cahier des Clauses Techniques

pour l'exécution des ouvrages traditionnels mis à jour annuellement.

- Prescriptions provisoires ayant valeur de cahier des Charges D.T.U.
- Avis techniques du CSTB.
- Règles de calcul D.T.U.
- Toutes les normes de l'Association Française de Normalisation A.F.N.O.R.
- Recommandations établies par les organismes professionnels.
- Règles de l'art.

Les entrepreneurs ne pourront se prévaloir en aucun cas d'une méconnaissance de ces textes.

Si les textes généraux ci-dessus présentent entre eux des contradictions, l'entrepreneur devra se conformer au texte le plus récent.

## **7) Sécurité de chantier**

Chaque entreprise est responsable de la prévention des accidents pour ce qui concerne les travaux. L'entreprise du Lot n°1 est toutefois responsable de la protection collective contre les chutes.

Le **COORDONNATEUR SPS** chargé de la mission de sécurité pendant les travaux est:

**Bernard LAGUENS, 31430 SENARENS - Tel: 05.61.98.53.68. - Fax: 05.61.98.56.57.**

**Mail : laguens-bernard@orange.fr**

## **8) Bureau de contrôle.**

Les frais de contrôle technique sont à la charge des entreprises.

## **9) Démarches et autorisations.**

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utiles, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

## **B - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES D'EXECUTION**

### **1) Qualité des matériaux.**

Les matériaux, éléments ou ensembles utilisés pour la construction doivent être conformes aux stipulations contenues dans les pièces du marché, ainsi que dans les normes de service. Ils doivent satisfaire aux **Normes Françaises (N.F.)** homologuées ainsi qu'aux dispositions des présentes prescriptions techniques communes à tous les corps d'état.

L'entrepreneur est tenu de produire, sur demande, soit du Maître d'ouvrage, soit du Maître de l'œuvre, toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux, éléments ou ensembles.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être agréés par le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**. L'utilisation de matériaux, éléments ou ensembles non agréés peut intervenir dans des cas exceptionnels et seulement si le Maître de l'ouvrage l'a autorisé par écrit sur proposition du Maître de l'œuvre.

En règle absolue, les matériaux employés seront toujours de la meilleure qualité dans la provenance choisie et l'espèce demandée.

## **2) Échantillon - Essais - Opérations de contrôle.**

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés par le Marché. La fourniture de ces échantillons ainsi que les frais de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

Le Maître de l'ouvrage se réserve la faculté de prescrire, au cours des travaux, l'exécution d'essais supplémentaires. Les frais de ces essais seront :

- A la charge du Maître de l'ouvrage si leur résultat est favorable à l'entrepreneur.
- A la charge de l'entrepreneur si leur résultat conduit à un rebut, à une démolition ou à une réfection.

Tous les essais dont il s'agit seront effectués par un laboratoire offrant toutes les garanties et agréé par le Maître de l'œuvre.

## **3) Façon et mise en œuvre des matériaux.**

La façon et la mise en œuvre des matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans le présent devis descriptif, ainsi que dans les pièces sus visées et, éventuellement dans les ordres de service.

Si l'entrepreneur propose l'emploi de procédés non traditionnels, il sera tenu :

- De fournir la preuve que le procédé est compris parmi ceux qui ont fait l'objet d'un agrément du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment;
- De prévoir sur ces plans les mêmes dispositions que celles qui ont fait l'objet d'un agrément.
- De tenir compte, lors de la mise en œuvre, des observations, réserves ou prescriptions auxquelles peuvent être subordonnées les réalisations autorisées par la déclaration d'agrément.

L'emploi de procédés de construction non traditionnels et non agréés ne sera admis que dans des cas tout à fait exceptionnels et seulement si le Maître de l'ouvrage l'a autorisé par écrit, sur proposition du Maître de l'Œuvre.

## **4) Percements - Scellements et raccords.**

A la première réunion de coordination (avant le commencement des travaux) qui groupe l'ensemble des représentants des entreprises retenues, les entrepreneurs de Second œuvre, sont tenus de produire leurs plans de détails et schémas d'exécution, si besoin est de préciser, à cette occasion, les emplacements de trémies et passages à réserver dans les ouvrages de béton armé, maçonnerie et parois à ossature bois, nécessaires à leurs installations.

L'entrepreneur de Gros œuvre (Lot n°1) sera tenu d'assurer toutes les réservations demandées, lesquelles sont à sa charge et incluses dans ses prix.

Les percements demandés "a posteriori" par les entrepreneurs du Second œuvre seront exécutés par les entrepreneurs du lot N°1, à la demande du Maître de l'œuvre et aux frais des entrepreneurs du Second œuvre.

En ce qui concerne la mise en place de tous les éléments scellés ou fixés du Second œuvre, il est précisé qu'il appartient aux entreprises de chacun des lots intéressés d'effectuer à leurs frais le réglage et le calage de leurs fournitures, ainsi que les scellements limités au nu du Gros œuvre. Les raccords d'enduit ou travaux de parachèvement sont à la charge de l'entreprise spécialisée des lots "enduits" et "revêtements" et inclus dans leurs prix.

Les bouchages et raccords d'enduits seront toujours effectués par le spécialiste chargé des enduits et revêtements, à la demande du Maître de l'œuvre, dans tous les cas ou ces enduits,

bouchages et raccords sont motivés par la carence de ces entreprises.

Tous les scellements, raccords et calfeutrements seront parfaitement exécutés en matériaux avec lesquels ils sont en contact. Tous les raccords seront équarris après refouillement au nu du Gros œuvre.

#### **5) Nettoyage - Gravois.**

Le bâtiment et ses abords devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté, les gravois chaque jour sortis du bâtiment.

**Chaque entrepreneur doit en ce qui le concerne, le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois.**

Dans le cas où les entreprises n'effectueraient pas le nettoyage qui leur incombe, ceux-ci seront exécutés par une entreprise désignée par le Maître de l'œuvre et facturés, en tant que besoins, aux entrepreneurs défailants.

#### **6) Entente avec les autres entreprises.**

Chaque entreprise devra, en temps utiles, se mettre en rapport avec les différents corps d'état et fournisseurs intéressés et s'entendre directement avec eux, en ce qui concerne leurs fournitures et entrées en œuvre respectives, conformément au planning des travaux définitivement arrêté lors de la première réunion de coordination.

Si des difficultés surgissent entre les différentes entreprises, celles-ci s'engagent à accepter la décision prise par le Maître de l'œuvre, sans que la dite décision puisse diminuer leur responsabilité en matière de travaux et délai d'exécution, celle-ci restant entière.

#### **7) Trait de niveau à un mètre.**

Sans objet : s'adapter au niveau sol existant non modifié.

#### **8) Échantillons témoins - Maquettes.**

Chaque entrepreneur devra se conformer aux ordres qui lui seront donnés et apporter, le cas échéant, toutes modifications et mises au point à ses maquettes et échantillons, jusqu'à l'accord définitif du Maître de l'œuvre.

Chaque entrepreneur devra sur simple demande du Maître de l'œuvre présenter tous les échantillons, modèles, maquettes, etc..., qui seront nécessaires à ce dernier pour fixer son choix sur certains aménagements de détails.

Les frais engagés à ce sujet font partie intégrante du prix forfaitaire.

#### **9) Choix des modèles - Esthétique des installations - Marques.**

Il est spécifié que les références qui vont suivre dans les textes ci-après et se rapportant à des marques ou à des catalogues de fabricants connus et réputés, n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabricants ou ces marques, mais simplement de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles et qualitatives auxquelles doivent répondre obligatoirement les appareils et matériaux.

Avant toute commande définitive, les entrepreneurs seront tenus de soumettre à l'agrément du Maître de l'œuvre les différents échantillons ou modèles qu'ils proposent.

Le Maître de l'œuvre se réserve, quant aux modèles ou échantillons qui lui seront soumis et sans réclamations possible de la part de l'entrepreneur, de refuser ceux qui ne lui donneraient pas satisfaction du point de vue aspect et facilité d'emploi, même si du point de vue qualité les modèles et échantillons proposés répondent aux conditions du Marché.

#### **10) Entretien et protection des ouvrages.**

Chaque entrepreneur devra la protection et l'entretien de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, cet entretien intéressant tant les appareils et matériaux stockés que ceux mis en place.

Toutes détériorations au cours des travaux, et non réceptionnées, seront remises en état par l'entrepreneur de l'opération intéressée.

#### **11) Pièces et documents à remettre par l'entrepreneur**

L'entreprise devra fournir:

**Durant la période de préparation:**

- le planning d'intervention,

**Pendant la période d'exécution:**

- Le planning d'intervention.
- Tous les plans d'implantation du matériel et d'exécution des installations projetées devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.
- Les échantillons.
- Les procès-verbaux.
- Les notes de calculs de ses fabrications.
- Les plans détaillés de ses fabrications.

**Au moment de la réception des travaux**

- En 3 exemplaires :
- Les procès-verbaux et les notices techniques d'utilisation et d'entretien, des matériels et installations.
- Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)

## 1. LOT N° 1 – GROS-ŒUVRE – TRAVAUX DIVERS

**Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du LOT N° 0  
"Généralités communes à tous les lots."**

### **1 - OBJET**

Le présent CCTP définit le programme et l'exécution des travaux de Gros-Œuvre, travaux divers concernant **les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma – gendarmerie de L'ISLE EN DODON.**

### **2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces contractuelles notamment le CCTP, les plans du Maître d'œuvre et tous les documents faisant partie intégrante de l'opération. .

### **3 - SPECIFICATIONS**

#### **Branchements provisoires**

La consommation d'eau et d'électricité pendant la durée du chantier sera réalisée à partir des branchements ou compteurs existants.

#### **Organisation du chantier**

Il est rappelé à l'entrepreneur du présent lot, que les voies publiques et privées d'accès doivent être maintenues dans un parfait état de propreté et libre d'accès. **Les travaux se dérouleront en site occupé. .**

## **DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

### **1-1 INSTALLATION DE CHANTIER**

Conforme à la réglementation et adapté aux travaux. Toutes opérations nécessaires de début de travaux dont autorisation de voirie si nécessaire, panneaux de sécurité, évacuation des gravats au fur et à mesure, protection intérieure de la zone travaux (travaux réalisés en site occupé) notamment poussières et passages dans existant. (bâche plastique en sol mur, portes).

Utilisation des locaux existants pour sanitaires, salle réunion, réfectoire. Les maintenir propre durant la durée du chantier.

### **1-2 DEMOLITIONS – TRAVAUX DIVERS**

#### **1-2.1 Démolitions d'ouvrages maçonnés pleins ou cloisons comprenant :**

Maçonnerie pour agrandissement d'ouvertures ou passages, compris protection, enduit de dressage ciment ou plâtre dont :

##### 1- Cinéma :

- Arête de mur intérieur plein dans sanitaire pour passage fauteuil roulant (diam ; 1,50 m) : dim ; 0,20 x 0,20 environ sur hauteur de porte.

- Cloisons intérieures WC pour aménagement WC handicapé (suppression d'un WC)

##### 2- Gendarmerie

- Agrandissement porte d'entrée des sanitaires (porte de 0,73 agrandie à 0,93)

- Cloisons intérieures et accessoires des sanitaires (suppression cloisonnement WC).

**1-2.2** Démolition d'ouvrages divers comprenant :

- Menuiseries des ouvertures modifiées,
- Ouvrages divers scellés dans maçonnerie,
- Faïence murale au droit de la douche supprimée (1 m<sup>2</sup> environ).

**1-2.3** Arasage des sols suite à démolitions de cloisons et évacuations supprimées, douche gendarmerie, finition talochée fin prêt à recevoir une peinture ou sols souple

**1-2.4** Chargement, transport et évacuations des gravois.

**1-3** **TRAVAUX DE PLATRIERIE**

**1-3.1** PLAFONDS HORIZONTALS

Fourniture et mise en place de plafonds en plaques de plâtre de 13 mm fixées sur ossature métallique sous faux-plafonds existant formant l'isolation, compris découpe, ajustage, liaison au plaques vitrées existantes conservées, incorporation bouches d'extraction VMC existantes, raccords divers. .

Localisation : Faux-plafonds entrée et WC accessible cinéma (8 m<sup>2</sup> environ).

**1-3.2** ENDUITS, TRAVAUX DIVERS, RACCORDS DIVERS

L'entrepreneur du présent lot devra les raccords de toute nature, après passages des autres corps d'état ou de ses propres ouvrages suite à démolitions de cloisons entières ou partielles pour agrandissement d'ouvertures, et notamment sans que cette liste soit exhaustive :

- Obturation au droit des démolitions, finition enduit plâtre prêt à peindre (en mur et plafonds).

- Obturation porte supprimée dans sanitaire Gendarmerie.
- Mise en place de la porte agrandie pour accès sanitaire Gendarmerie
- Raccords de finition autour de l'appareillage électrique.
- Raccords de finition autour des passages de canalisations.
- Éraflures diverses.
- Joints à la pompe entre huisseries et murs ou cloisons le cas échéant.

Localisation : Parties aménagées sanitaires Gendarmerie et Cinéma.

**1-3.3** NETTOYAGE APRES TRAVAUX

A prévoir dans les prestations décrites ci- dessus.

**NOTA : Certains travaux pourront être réalisés par les services techniques de la mairie**

<b>2 LOT N° 2 : MENUISERIES – SERRURERIE – EQUIPEMENTS</b>
--

**Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du LOT N° 0  
"Généralités communes à tous les lots."**

### **1 - OBJET**

Le présent CCTP définit le programme et l'exécution des travaux de Menuiserie – serrurerie – équipements concernant **les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma – gendarmerie mairie de L'ISLE EN DODON.**

### **2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces du dossier de consultation.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent la fabrication, l'amenée à pied d'œuvre et la pose de tous éléments de menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois, équipements. Les prestations comprennent également tous les annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur, et notamment :

- les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages, à soumettre au Maître d'œuvre avant toute exécution.

- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits par le DTU.

- La fourniture et la pose des pièces de quincaillerie.

- La fourniture et la pose des vitrages des menuiseries.

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "variantes" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

**Les travaux se dérouleront en site occupé.**

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **2-1 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES EN ALUMINIUM**

La fourniture et la mise en œuvre des menuiseries aluminium gris anodisé en remplacement des existantes devront répondre aux différents textes réglementaires en vigueur pour ce type de bâtiment, textes législatifs et règles techniques. Les menuiseries seront de type " SCHÜCCO " ou similaire.

Les menuiseries devront répondre aux caractéristiques suivantes pour les zones bureaux et chauffées : classement A3 E3 V2 conforme à la norme NF P 20-302, exigence acoustique AC1; performance thermique renforcée TH6 équipées de double vitrage de protection avec verre de sécurité feuilleté sur les deux faces de 24 mm minimum (ou adapté suivant description pour la gendarmerie) avec gaz isolant Argon, certification NF CSTB avec une épaisseur minimum des ouvrants et dormants de 70 mm environ et adapté aux parois existantes.

**2-1-1** Fourniture et pose de menuiseries aluminium gris anodisé, joints Néoprène en E.P.D.M. qualité "marine", réservation A.F., équipées de double vitrage de sécurité, serrurerie complète, quincaillerie en aluminium complète, tapées adaptées au doublage, comprenant :

**2-1-1.1.** Remplacement porte deux vantaux égaux 1,64 x 2,15 par une porte deux vantaux dont ouvrant principal de 0,90 de passage, ensemble identique à l'existant avec barres antipanique. Compris tous accessoires, couvre joints, seuil extra plat. Imposte existante conservée.

Localisation : entrée principale cinéma : ensemble : 1,64 x 2,15 à adapter.

**2-1-1.2.** Remplacement porte bois deux vantaux égaux 1,40 x 2,15 par une porte alu deux vantaux dont ouvrant principal de 0,90 de passage, ensemble équipé de double vitrage translucide de sécurité et protection conforme type SP510, compris serrurerie 5 points de fermeture, antidégondable, serrure de sûreté avec barillet, poignées aluminium, seuil aluminium extra plat, butoirs caoutchouc, tous accessoires, couvre joints, seuil extra plat, liaison avec existant bois.

Localisation : entrée principale gendarmerie : ensemble : 1,40 x 2,15 à adapter

**2-1-2** Bloc-volet roulant intégré avec coffre type rénovation posé sous linteau relié à la menuiserie, manœuvre électrique commande radio, lames aluminium isolantes renforcées avec système de sécurité par verrouillage de la dernière lame. de 1,40 x 2,15 environ pour porte vitrée d'entrée gendarmerie en remplacement des persiennes métalliques à enlever.

## **2-2 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - EQUIPEMENTS**

### **2-2.1 BLOC PORTE A ÂME PLEINE**

Les ensembles menuisés intérieurs de composition des blocs-portes sont réputés complets, sauf spécifications particulières avec : cadre dormant ou d'hubriserie bois adaptées aux cloisons de 72 mm ou murs., porte isoplane de 40 mm d'épaisseur à âme pleine conforme aux normes NF P 23-300, 302, 303, 304, 306 et label du CTB; parement 2 faces en panneau de fibres (isogil) prépeint d'usine; P.F. ½ H pour cinéma ; ensemble de porte avec plaques de propreté en aluminium ; quincaillerie comprenant : scellements galvanisés ; paumelles NF Q ; serrure à larder pour cylindre ; butoirs caoutchouc (en sol ou murs),

Localisation et dimensions des portes : voir plan

- 1 de 0.93 x 2.04 pour accès WC handicapé, à condamnation intérieure : Gendarmerie

### **2-2.2 PORTE-CLOISON SEPARATIVE**

Ensemble cloison porte en stratifié massif de 13 mm type Corail de France Equipement avec largeur de porte 900 mm, hauteur 2,00 m environ, compris élément fixe, pieds vérins, étriers inox, bandeau de liaison haut, paumelles, fermeture avec voyant et tous accessoires

Localisation et dimensions : voir plan

- ensemble de 1,80 de long pour fermer WC accessible cinéma.

### **2-2.3 SEPARATIONS URINOIRS**

En stratifié massif de 13 mm type mur/sol adultes de France Equipement de 1270 x 365 mm environ, compris élément fixe, pieds vérins, étriers inox, fermeture avec voyant et tous accessoires

Localisation et dimensions : voir plan - dans sanitaire cinéma : nombre 1.

<b>3 LOT N° 3 : ELECTRICITE - PLOMBERIE – SANITAIRE</b>
---

**Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du  
LOT N°0 "Généralités communes à tous les lots"**

**1 - OBJET**

Le présent CCTP définit le programme et l'exécution des travaux d'Electricité - Plomberie-Sanitaire concernant **les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma – gendarmerie de L'ISLE EN DODON.**

**2- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces contractuelles du marché notamment le CCTP, les plans du Maître d'œuvre et tous les documents faisant partie intégrante du marché.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent tous les travaux de plomberie et sanitaire ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

**Les travaux se dérouleront en site occupé.**

**DESCRIPTION DES OUVRAGES**

**3-1 ELECTRICITE**

**3-1-1 PRESCRIPTIONS GENERALES**

La qualité des matériaux utilisés et l'exécution des ouvrages seront conformes aux normes et documents cités dans le cahier des prescriptions communes du présent document et adapté à l'existant.

L'installation créée sera conforme aux normes françaises et à la réglementation en vigueur pour ce type de bâtiment.

Dans le cadre des travaux et des démolitions ou débranchements, vérifier que l'installation n'est pas encore sous tension.

**3-1-2 DEMOLITIONS**

Débranchement de l'installation existante de la zone travaux. Démolitions des installations de la zone travaux inutilisées ou refaites, compris coupure et condamnation. Voir description complétée dans locaux concernés. Les luminaires des sanitaires du cinéma de la zone aménagée seront réutilisés après vérification, nettoyage, remplacement de la lampe Evacuation des démolitions à la déchetterie ou dans un centre d'accueil adapté.

**3-1-3 DESCRIPTION PAR LOCAUX**

3-1-3.1. Gendarmerie

**Les travaux ne concernent que la partie aménagée : sanitaires.**

Maintien de l'installation existante après vérification comprenant :

\* Maintien du luminaire en plafond avec commande.

\* 1 PC 16A+T

\* Vérification et nettoyage VMC existante.

### 3-1-3.2. Cinéma

**Les travaux ne concernent que la partie aménagée dans les sanitaires.**

\* Remise en place des deux appliques récupérées en simple allumage avec commande radar.

\* 1 PC 16A+T

\* déplacement convecteur existant.

\* Remise en place allumage luminaire central suite à démolition de cloison.

\* Remise en place bouches d'extraction en plafonds avec vérification et nettoyage VMC existante.

## **3-2 POMBERIE – SANITAIRE**

### **3-2-1 DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES A REFAIRE**

#### 3-2-1.1. Gendarmerie :

Dépose de l'installation existante à refaire comprenant un lavabo, une douche, un WC, conduites à couper avec soin et obturées (ou éventuellement raccordées aux nouveaux équipements mis en place), petits accessoires de toilette récupérables pour réutilisation.

#### 3-2-1.2. Cinéma :

Dépose de l'installation existante à refaire comprenant 2 WC, conduites à couper avec soin et obturées (ou éventuellement raccordées aux nouveaux équipements mis en place), petits accessoires de toilette récupérables pour réutilisation.

Coupure autres conduites d'eau éventuelles non utilisées situées dans les parties aménagées.

### **3-2-2 ALIMENTATION – DISTRIBUTION**

#### 3-2-2.1. Distribution EF-ECS

La distribution et le raccordement des appareils sanitaires créés ou modifiés se fera à partir de l'installation existante en apparent à l'intérieur des locaux à aménager.

Les travaux devront respecter les dispositions des DTU 60.1, 60.11 et additifs. Ils seront en tube cuivre écroui, conforme à la norme NF A 68-201 du diamètre 12 x 14 reposant sur colliers avec interposition d'une bague Néoprène pour éviter les transmissions de bruits. L'emploi de tube inférieur au diamètre 12 x 14 est interdit. Les assemblages seront réalisés par soudo-brasure ou raccord mécanique. Les traversées de parois éventuelles se feront sous fourreau en tube PVC rigide et l'espace entre le fourreau et le tube sera étanché à l'aide d'un joint silicone appliqué à la pompe. Ils seront soigneusement arasés de part et d'autre des parois. Toutes les canalisations seront fixées par colliers isophoniques.

#### 3-2-2.2. Evacuation EU / EV

Les appareils mis en place seront raccordés aux conduites existantes situées à proximité par l'intermédiaire de conduites de section appropriés et adaptées en PVC, série "eau usée" de 3,2 mm d'épaisseur.

Le lavabo de la gendarmerie mis en place sera raccordé à l'évacuation en plafond cave située en dessous, compris percement soigné plancher béton, raccordement, réalisé en diamètre 40 environ. Compris obturation, raccord enduit, isolation, étanchéité.

### **3-2-3 APPAREILS SANITAIRES**

Les travaux comprennent la fourniture et mise en place d'appareils neufs suivant référence indicative ci-dessous.

La robinetterie sera de premier choix et conforme aux normes françaises en vigueur, référence

NF. Les pièces mécaniques de la robinetterie seront en céramique.

La pose des appareils sera réalisée de niveau afin d'en assurer le vidage complet.

La fixation au sol des W-C se fera par vis en métal inoxydable sur chevilles imputrescibles; les têtes étant isolées de la céramique par des rondelles en caoutchouc. Les joints des robinets sur la céramique, raccords, bondes, etc.... seront constitués par des rondelles de caoutchouc toilées ou gonflées par serrage d'une rondelle galvanisée à cuvette.

L'étanchéité des joints à la jonction des appareils et des parois seront à la charge du présent lot et réalisées avec un élastomère blanc ou incolore.

La pose des appareils est due en ouvrage complet, compris tous raccordements, EF, ECS, vidanges, analyses de l'eau, nettoyage et désinfection des installations et mise en service.

### **3-2-4 CHOIX DES APPAREILS**

Sauf indications contraires ci-après, les appareils seront de marque JACOB DELAFON spécial collectivités, de couleur blanche avec robinetterie à disques céramiques ou similaire.

3-2-4.1. Blocs cuvette W.C. surélevé pour handicapés à sortie verticale, réservoir complet avec mécanisme à poussoir économiseur d'eau, équipement silencieux, abattant thermotur démontable double, robinet d'arrêt, 1 barre horizontale d'appui sur mur. Compris liaison à l'arrivée d'eau et évacuation existante avec coude adapté : nombre 2 pout cinéma et gendarmerie.

3-2-4.2. Lavabos pour handicapés type "Handylav de J. D." situé dans WC handicapé, équipé d'un robinet temporisé à commande par tige spécifique pour handicapés conforme à la réglementation (bouton poussoir à la gendarmerie). L'entrepreneur du présent lot devra tous les joints d'étanchéité entre les appareils sanitaires et les parois verticales et horizontales par cordons SANISIL ou similaire. : nombre 2 pout cinéma et gendarmerie.

3-2-4.3. Fourniture et pose d'accessoires de toilette comprenant (pour chaque WC):

\* 1 glace au dessus des lavabos: 100 x 60 (nombre 2).

\* signalétique sur porte WC accessible (nombre 2).

\* remise en place accessoires récupérés

<b>4 LOT N° 4 : PEINTURE - REVETEMENTS</b>
--

**Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du  
LOT N°0 "Généralités communes à tous les lots."**

### **1 - OBJET**

Le présent CCTP définit le programme et l'exécution des travaux de revêtement de mur, peinture nécessaires concernant **les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux : cinéma – gendarmerie de L'ISLE EN DODON.**

### **2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces du dossier de consultation.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent tous les travaux mentionnés ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "variantes" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Il est rappelé à l'entrepreneur du présent lot, que les voies publiques d'accès, doivent être maintenues dégagées et dans un parfait état de propreté.

**Les travaux se dérouleront en site occupé.**

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **4-1 DETAPISSAGE**

Enlèvement ancien revêtement type peinture épaisse à relief, compris, ponçage.

Position : Parois verticales de la zone aménagée sanitaires cinéma : entrée et sanitaire handicapé.

### **4-2 TOILE DE VERRE PEINTE**

Après préparation des fonds (rebouchages, révision des joints, ponçage et toutes sujétions pour un état de finition courante), fourniture et mise en place de toiles de verre à peindre type classique Skinglass de des PEINTURES GAUTHIER ou similaires, 120 g/m<sup>2</sup> posé à la colle vinylique, application d'une peinture acrylique au rouleau en deux couches (couleurs au choix de l'architecte).

Parois verticales des pièces aménagées sanitaire gendarmerie, entrée et sanitaire handicapé cinéma

### **4-3 REVETEMENT MURAL PVC LAVABLE**

Après préparation des fonds, fourniture et pose de revêtement mural 'Tarkett Mural (Sommer) : revêtement mural vinyle compact, en lés de 2 m, traitement Sanitized, caractéristiques : - épaisseur 0,92 mm ; - poids 1,500 kg/m<sup>2</sup> ; - réaction feu M1 sur support M0 ; - résistance thermique 0,01 m<sup>2</sup>K/W ; - solidité lumière / 6.

Pose collée avec émulsion acrylique préconisée par le fabricant, joints soudés à chaud. Couleur au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme complète du fabricant. Finition en partie haute par un jonc horizontal. Etanchéité avec bac à douche en recouvrement.

Position : - Au droit des lavabos soit 3 m<sup>2</sup> environ.

#### **4-4 PEINTURE VINYLIQUE SUR PLAFONDS**

Après préparation des fonds (rebouchages, révision des joints, ponçage et toutes sujétions pour un état de finition courante), application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture vinylique, aspect mat velouté, teinte au choix de l'architecte.

Sur plafonds des pièces aménagées : sanitaire gendarmerie, entrée et sanitaire accessible cinéma.

#### **4-5 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS NEUFS**

Après travaux préparatoires pour un état de finition soigné, application d'une couche d'impression, deux couches de peinture acrylique phase aqueuse satinée, teinte au choix de l'architecte.

Position : Porte intérieure neuve du WC gendarmerie, huisseries bois, couvre-joints.

#### **4-6 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES ET DIVERS**

Après travaux préparatoires comprenant, préparation du support, révision antirouille ou dégraissage, application sur ouvrages métalliques de deux couches de laque glycérophthalique type MASTERLUX, teinte au choix de l'architecte.

Position : Tous ouvrages de serrurerie intérieure, tuyauteries acier, cuivre ou PVC (chutes) des sanitaires

#### **4-7 SOLS SOUPLES PVC**

Après vérification support, nettoyage (ancienne peinture pour cinéma, carrelage grès pour gendarmerie), l'entreprise mettra en place :

- un enduit de ragréage auto-lissant classement P3 avec traitement anti remontées d'humidité,
- la fourniture et la pose de baguettes de seuils vissées inox aux portes et aux changements de nature de sols,
- la fourniture et pose de revêtement de sol type PVC Starfloor de 'Tarkett'.ou similaire,

Caractéristiques :

- 1- épaisseur totale : 2 mm ;
- 2- classe d'usage : NF EN ISO 10874
- 3- réaction feu : NF EN 13501-1
- 4- résistance au poinçonnement : NF EN ISO 24343-1

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant. Couleur au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant.

Localisation : sanitaire gendarmerie, entrée et sanitaire handicapé cinéma.

#### **4-8 NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE (parties aménagées)**

Le titulaire du présent lot aura à sa charge le nettoyage des locaux intérieurs aménagés sanitaires gendarmerie, entrée et sanitaire cinéma: ce nettoyage comportera en particulier :

- Le balayage et dépoussiérage des sols des espaces aménagés.
- Nettoyage soigné des appareils sanitaires et robinetterie.

**NOTA : Certains travaux pourront être réalisés par les services techniques de la mairie**

## 5 LOT N° 5 : ASCENSEUR

**Il est rappelé que l'entrepreneur doit prendre connaissance du LOT N°0 "Généralités communes à tous les lots."**

### 1 - OBJET

Le présent CCTP définit le programme et l'exécution des travaux de mise en conformité de l'ascenseur mairie de L'ISLE EN DODON.

### 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent CCTP n'est pas exhaustif et l'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces du dossier de consultation. S'il existait quelque omission dans ces documents, l'entrepreneur devrait prévoir en additif, en ce qui le concerne, les travaux indispensables, par analogie avec ce qui est prévu, étant entendu que chaque entrepreneur attributaire doit assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages dont il a la charge et pallier, par ses connaissances professionnelles toutes omissions ou erreurs.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent tous les travaux mentionnés ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "variantes" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

**Les travaux se dérouleront en site occupé (délai d'intervention le plus court).**

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 5-1 CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les travaux relatifs au présent lot comprennent l'ensemble des ouvrages de mise en conformité de l'ascenseur de la mairie de l'Isle en Dodon pour être accessible aux personnes à mobilité réduite. Après avoir vérifié l'installation existante et avoir fait une analyse de risques, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux conformément aux normes en vigueur, selon la loi SAE du 18 novembre 2004, du décret 2008-1325 et la norme NF EN 81-70.

### 5-2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPAREIL EXISTANT ASCENSEUR 630 KG - 8 PERSONNES

CARACTERISTIQUES	
Marque	CG2A - Réf. M.I. 38299 N°10135
Année de mise en service	Mai 1999
Charge nominale (en kg)	630 kg
Nombre de personnes	8
Dimensions intérieures	1,36 x 1,36
Passage libre des portes	800 mm
Hauteur libre des portes	2000 mm
Nombre de portes	2
Nombre de niveaux desservis sauf RDC	1
Hauteur entre niveau RDC et étage	5,70 m
Type de machinerie	Local machine au rez-de-chaussée distant de l'ascenseur de 6 m environ

### **5-3 TRAVAUX A REALISER**

La majeure partie de l'appareil existant est conservée.

Les travaux ne concernant que des améliorations techniques concernant le local des machines, la cuvette, le remplacement de la partie électrique, la téléphonie pour être accessible aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Ad'AP.

### **5-4 LOCAL DES MACHINES**

- a) Remplace de l'éclairage machinerie par réglette double fluo ou similaire
- b) Remplacement de la commande d'éclairage par un bouton-poussoir et raccordement au télérupteur permettant l'allumage simultané de la machinerie et de la gaine.
- c) Réfection de l'éclairage de secours conforme

### **5-5 CUVETTE**

- Mise en place d'un dispositif d'anti-verrouillage de la porte d'accès à la cuvette (protection contre l'enfermement)

### **5-6 TRAVAUX LIES A L'ACCESSIBILITE**

#### **5-6.1 Remplacement de l'armoire de manœuvre et de la partie électrique : boîtes à boutons cabine, paliers, afficheurs, synthèse vocale dont :**

- Pose du coffret de manœuvre (conforme CE, Nouvelles Directives)
- Pose d'un lecteur et des écrans de sélection de position de la cabine en gaine
- Remplacement de la boîte d'Inspection sur le toit de la cabine, du stop cuvette...
- Mise en place d'un système de repérage de position de la cabine lors d'une manœuvre de déplacement manuel ; mise en place d'un voyant dans le local machine
- Remplacement d'un câblage gaine, cabine et machinerie
- Remplacement de la boîte à boutons en cabine par une boîte de commande comprenant les boutons d'envoi, de réouverture de porte, de sonnerie, un éclairage de secours et un indicateur de position
- Remplacement des boîtes à boutons palières
- Mise en place d'un indicateur de position en palier au niveau principal
- Pose d'une synthèse vocale
- Réglages
- Essais et mise en service

#### **5-6.2 Téléphonie par module GSM :**

Fourniture et pose d'un ensemble téléphonique triphonie (un poste sur toit cabine, un poste en cabine, un poste sous cabine) conforme aux normes en vigueur, comprenant un coupleur acoustique pour les malentendants et une identification de la prise en compte de l'appel par des pictogrammes vert et jaune.

Toutes liaisons, raccordement du système, programmation des numéros d'appel, essais et contrôle du fonctionnement.

#### **5-6.3 Contrat de maintenance : faire une proposition du contrat de maintenance actualisé suite à la réalisation des travaux (ne pas l'ajouter au devis des travaux). :**